

DEMANDE D'ALLEGEMENT DE SERVICE ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Document à transmettre entre le 04/01/2022 et le vendredi 04/03/2022 Au plus tard

En double exemplaire, accompagné d'un certificat médical sous pli confidentiel

A la DSDEN des Landes - DIPER – 5 Av. Antoine Dufau – BP 389- 40 012 Mont de Marsan Cedex

Cet imprimé concerne uniquement les personnels titulaires enseignants du premier degré gérés par la DSDEN des Landes.

<u>Identité :</u>	
NOM :	Prénom :
Né(e) le :/	
Téléphone personnel :	
Courriel:	
Corps (Professeur des écoles/Ir	nstituteur):
Affectation actuelle :	
Ecole/Etablissement :	
Fonction :	
□ Titulaire à titre définitif	□ Titulaire à titre provisoire
Reconnaissance qualité trava	nilleur handicapé (RQTH) par la MDPH :
Reconnaissance qualité trava	nilleur handicapé (RQTH) par la MDPH :
	nilleur handicapé (RQTH) par la MDPH :
□ Non □ Demande en cours	nilleur handicapé (RQTH) par la MDPH :au
□ Non □ Demande en cours	
□ Non □ Demande en cours	au (joindre la notification de la MDPH)
□ Non □ Demande en cours □ Oui du	au
□ Non □ Demande en cours □ Oui du	au
□ Non □ Demande en cours □ Oui du Périodes de congés (2020 - 20 Congés de maladie ordinaire	au
□ Non □ Demande en cours □ Oui du	au(joindre la notification de la MDPH) 021, 2021 – 2022) : □ Oui □ Non durée

Bénéficiez-vous d'un aménagement de votre poste au titre de votre handicap (matériel adapté, etc)	
□ Non □ Demande en cours	
□ Oui (préciser) :	
Modalité de service souhaitée pour 2022 – 2023 :	
Temps partiel : □ Oui (préciser la quotité) :□ Non	
Allègement de service	
Avez-vous déjà demandé à bénéficier d'un allègement de service :	
□ Non □ Oui : année scolaire :	
Si vous avez déjà obtenu un allègement de service, préciser la date et la quotité attribuée :	
Année scolaire quotité quotité	
Allègement de service demandé pour l'année 2022 – 2023 :	
Préciser le motif et la nature :	
Rappel: L'entrée dans le dispositif d'allègement de service est uniquement médicale. L'agent continue à percevoir l'intégralité de son traitement.	
L'allègement porte au maximum sur le tiers des obligations réglementaires de service.	
Rappel: L'allègement de service, qui correspond à un accompagnement limité dans le temps, ne peut être envisagé comme une compensation d'un handicap pérenne. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il est attribué au titre d'une année scolaire et n'est pas reconduit de manière automatique, et s'il l'est, c'est généralement de manière dégressive. Si la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé peut être prise en compte dans certain cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique et définitif au dispositif. L'aménagement d'emploi du temps est appliqué dans la limite des nécessités de service.	
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur le présent dossier et reconnais avoir pris connaissance des modalités d'attribution des allègements de service et aménagement d'emploi du temps.	
A Signature	
le	